



## Clause de non-concurrence abusive

Par **alain**, le **12/10/2012** à **09:52**

Bonjour,

je quitte ma société prochainement; dans mon contrat de travail il y a une clause de non concurrence. Mon ancien employeur souhaite la faire valoir pendant une durée de un an (avec une contrepartie financière); Cependant, il est stipulé que je ne dois pas exercer mon métier de commercial :

- dans tous types de sociétés qui travailleraient sur de la recherche de financement de tous types; dans mon ancienne société, nous ne travaillions que sur un type d'aide bien spécifique.
- sur tout le territoire français;

Chacune de ces conditions me semble abusive, est ce le cas?

Que se passerait il si je travaillerais en France dans une société proscrite comme indiqué ci-dessus?

Merci pour vos conseils,  
Alain

Par **Emphyteose**, le **25/01/2013** à **15:36**

Bonjour,

Beaucoup d'éléments sur internet permettront de répondre. Pour une première approche simple, à compléter: <http://www.pratique.fr/clause-non-concurrence-contrat-travail.html>

Dans tous les cas, l'appréciation de la validité de ces clauses est généralement peu favorable à l'employeur. Ici, le différentiel d'activité (intérêt de la clause pour la protection de l'entreprise) sera donc un argument pertinent à faire valoir.

Cordialement